

**Réunion du Conseil Municipal
Du lundi 17 mai 2021**

Ordre du Jour

- ⇨ **Mise en place de commissions.**
- ⇨ **Désignation de la commission d'appel d'offres**
- ⇨ **création de 3 postes de conseillers délégués**
- ⇨ **Désignation des délégués.**
- ⇨ **Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'électrification.**
- ⇨ **Commission communale des impôts directs.**
- ⇨ **Délégation du conseil municipal au maire.**
- ⇨ **Délégation du conseil municipal en matière d'emprunt.**
- ⇨ **Délégation pour ester en justice.**
- ⇨ **indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.**
- ⇨ **autorisation de poursuite donnée au comptable public.**
- ⇨ **modification du financement du département pour les travaux de la piscine**
- ⇨ **Convention avec le collège.**
- ⇨ **Divers.**
tirage au sort des jurés d'assises

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2021**

Conseillers en exercice : 23
*** Présents : 21**
*** Votants : 23 (dont 2 par procuration)**

Le 17 mai 2021 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 03 mai 2021, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.

Présents : M PABIOU Michel, Mme FOURNEL Marie Paule, M. ROUSSON Patrice, Mme DIGONNET Marie José, M. RUSSIER Patrick, Mme MASSARDIER Denise, M. MONTELMARD Henri, Mme ANDRE Bénédicte, M. PELISSIER Romain, Mme BACHELARD Catherine, M. MOUNIER Franck, Mme ARNAUD Laurence, M. PLACIDE Pierre-Marie, Mme RANCON Marie Pierre, M. BRUYERE David, Mme GIRARD Suzelle, M. RECHATIN Bernard, Mme LIONNET Hélène, MM. BOULY Noël, REY Pascal.

**Absents excusés : Mme BESSET Martine (procuration donnée à Mme DIGONNET Marie José)
M. ROCHER Lucas (procuration donnée à M. RECHATIN Bernard)**

Elu secrétaire : M. PELISSIER Romain

Objet : Désignation et Composition des Commissions Communales
--

Sont nommés par le Conseil Municipal, dans chacune des commissions ci-dessous désignées, Monsieur le Maire ainsi que son premier Adjoint, en qualité de membres de droit.

Après vote du **Conseil Municipal**, à la majorité de ses membres présents,
5 **abstentions** dont 1 par procuration
18 voix « **pour** » dont 1 par procuration

les Commissions Communales se composent comme suit :

Commission PLU, travaux, voirie, patrimoine communal, réhabilitation du centre bourg, réseaux, agriculture transition écologique, développement durable, environnement, urbanisme et bâtiments communaux

Président	⇒	Monsieur	Michel PABIOU	Adjoint au Maire
	⇒	Monsieur	Patrice ROUSSON	Adjoint au maire
	⇒	Monsieur	Franck MOUNIER	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Henri MONTELMARD	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Romain PELISSIER	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Bernard RECHATIN	Conseiller Municipal

Commission social, santé, personnes âgées, handicap, structures médicales, maison de retraite et affaires scolaires

Présidente	⇒	Madame	Marie Paule FOURNEL	Adjointe au Maire
	⇒	Madame	Bénédicte ANDRE	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Suzelle GIRARD	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Catherine BACHELARD	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Denise MASSARDIER	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Laurence ARNAUD	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Lucas ROCHER	Conseiller Municipal

Commission culture, associations, sports, animations et fleurissement

Présidente	⇒	Madame	Marie José DIGONNET	Adjointe au Maire
	⇒	Madame	Martine BESSET	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	David BRUYERE	Conseiller Municipal
	⇒	Madame	Denise MASSARDIER	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Catherine BACHELARD	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	Pierre Marie PLACIDE	Conseiller Municipal
	⇒	Madame	Hélène LIONNET	Conseillère Municipale

Commission des Finances, personnel, économie, commerce et communication

Président	⇒	Monsieur	Patrick RUSSIER	Adjoint au Maire
	⇒	Monsieur	Patrice ROUSSON	Adjoint au maire
	⇒	Madame	Marie José DIGONNET	Adjointe au Maire
	⇒	Madame	Denise MASSARDIER	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Martine BESSET	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Suzelle GIRARD	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	Noël BOULY	Conseiller Municipal



Délibération n° 2021 – 37 –

Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de l'article « 22 » du nouveau Code des marchés publics stipulant que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

↳ d'un président : le maire ou son représentant

↳ et de trois membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

↳ et de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents,

5 **abstentions** dont 1 par procuration

18 voix « **pour** » dont 1 par procuration

a désigné

*** 3 membres titulaires**

Monsieur	Michel PABIOU	Adjoint au Maire
Monsieur	Patrice ROUSSON	Adjoint au Maire
Monsieur	Bernard RECHATIN	Conseiller Municipal

*** 3 membres suppléants**

Monsieur	Franck MOUNIER	Conseiller Municipal
Monsieur	Henri MONTELMARD	Conseiller Municipal
Monsieur	Pascal REY	Conseiller Municipal

.....

Délibération n° 2021 – 38 –

Objet : Création de trois postes de Conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'au titre de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise en outre que lorsque tous les Adjoints sont déjà titulaires d'une délégation, le Maire peut accorder une délégation de fonctions à un Conseiller municipal et que le choix du conseiller par le Maire reste libre.

Prenant en considération la nécessité de confier en ce sens de nouvelles attributions auprès de conseillers municipaux afin de garantir une bonne administration de la Commune, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de son souhait de déléguer à trois conseillers municipaux les missions suivantes :

➤ Conseiller municipal délégué à la commission PLU, travaux, voirie, patrimoine communal, réhabilitation du centre bourg, transition écologique, développement durable, environnement, urbanisme, bâtiments communaux réseaux et agriculture

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romain **PELISSIER** comme 1^{er} conseiller municipal délégué au domaine voirie et réseaux.

➤ Conseiller municipal délégué à la commission culture, associations, sports, animations et fleurissement.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Martine **BESSET**, comme 2^{ème} conseillère municipale déléguée aux associations.

➤ Conseiller municipal délégué à la commission culture, associations, sports, animations et fleurissement.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur David **BRUYERE**, comme 3^{ème} conseiller municipal délégué aux sports.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents

5 **abstentions** dont 1 par procuration

18 voix « **pour** » dont 1 par procuration

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet l'indemnisation des Conseillers municipaux délégués,

➤ **décide** la création de trois postes de conseillers municipaux délégués

➤ **décide** de nommer :

1) Monsieur Romain **PELISSIER** comme 1er Conseiller municipal délégué au domaine « voirie et réseaux » au sein de la commission « PLU, travaux, voirie, patrimoine communal, réhabilitation du centre bourg, transition écologique, développement durable, environnement, urbanisme, bâtiments communaux réseaux et agriculture ».

2) Madame Martine **BESSET** comme 2ème Conseillère municipale déléguée « aux associations » au sein de la commission culture, associations, sports, animations et fleurissement.

3) Monsieur David **BRUYERE** comme 3ème Conseiller municipal délégué « aux sports » au sein de la commission culture, associations, sports, animations et fleurissement.

➤ **décide** d'allouer aux trois conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction.

.....

Délibération n° 2021 – 39 –

<p>Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal aux Syndicats Intercommunaux et divers Conseils d'Administration</p>
--

Monsieur le Maire propose :

↳ **de procéder à l'élection des délégués de la commune de Tence devant siéger**

- › au Comité Syndical du Syndicat des Eaux de TENCE
- › au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Touristique Ferroviaire DUNIERES / SAINT-AGREVE
- › au Collège des élus du CNAS
- › Conseiller Municipal en charge des questions de défense.
- › au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique de TENCE
(étant rappelé que le Maire de la commune est nommé d'office président du Conseil d'Administration)
- › au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales
(étant rappelé que le Maire de la Commune est nommé d'office Président du Conseil d'Administration)
- › au Conseil d'Administration du collège de la Lionchère
- › au Conseil d'Administration de l'Association « Ciné Tence »
- › au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants
- › au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage

↳ de procéder à la désignation du conseiller municipal en charge des questions de défense.

Sont élus par le Conseil Municipal, en qualité de délégués, à la majorité de ses membres présents :

5 **abstentions** dont 1 par procuration
18 voix « **pour** » dont 1 par procuration

► **au Comité Syndical du Syndicat des Eaux de TENCE**

*** 3 membres titulaires**

Monsieur	David SALQUE PRADIER	Maire
Monsieur	Romain PELISSIER	Conseiller Municipal
Monsieur	Henri MONTELMARD	Conseiller Municipal

*** 3 membres suppléants**

Monsieur	Patrick RUSSIÉ	Adjoint au Maire
Madame	Martine BESSET	Conseillère Municipale
Monsieur	Franck MOUNIER	Conseiller Municipal

► **au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Touristique Ferroviaire DUNIERES / SAINT-AGREVE**

*** 2 membres**

Monsieur	Michel PABIOU	Adjoint au Maire
Monsieur	Henri MONTELMARD	Conseiller Municipal

► **au Collège des élus du CNAS**

*** 1 représentant titulaire**

Madame	Marie Pierre RANCON	Conseillère Municipale
--------	----------------------------	------------------------

► **Conseiller Municipal en charge des questions de défense.**

Ce conseiller aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense, il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement :

Monsieur	David BRUYERE	Conseiller Municipal
----------	----------------------	----------------------

► **au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique de TENCE**

(le Maire de la commune étant nommé d'office président du Conseil d'Administration)

*** 2 membres**

Madame	Marie Paule FOURNEL	Adjointe au Maire
Madame	Bénédicte ANDRE	Conseillère Municipale

► **au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales**

(étant rappelé que le Maire de la Commune est nommé d'office Président du Conseil d'Administration)

*** 4 membres**

Madame	Marie Paule FOURNEL	Adjointe au Maire
Madame	Martine BESSET	Conseillère Municipale
Madame	Marie Pierre RANCON	Conseillère Municipale
Monsieur	Pierre Marie PLACIDE	Conseiller Municipal

► **au Conseil d'Administration du collège de la Lionchère**

*** 1 représentant titulaire**

Monsieur	David SALQUE PRADIER	Maire
----------	-----------------------------	-------

*** 1 représentant suppléant**

Monsieur	Franck MOUNIER	Conseiller Municipal
----------	-----------------------	----------------------

► au Conseil d'Administration de l'Association « Ciné Tence »

* 3 membres

Madame	Marie José DIGONNET	Adjointe au Maire
Monsieur	David BRUYERE	Conseiller Municipal
Madame	Martine BESSET	Conseillère Municipale

► au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants

* 1 délégué titulaire

Madame	Denise MASSARDIER	Conseillère Municipale
--------	--------------------------	------------------------

* 1 délégué suppléant

Monsieur	Franck MOUNIER	Conseiller Municipal
----------	-----------------------	----------------------

► au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage

* membres de droit au Conseil d'Administration du comité de Jumelage

Madame	Marie Paule FOURNEL	Adjointe au Maire
Monsieur	Henri MONTELMARD	Conseiller Municipal
Madame	Suzelle GIRARD	Conseillère Municipale
Madame	Marie Pierre RANCON	Conseillère Municipale
Madame	Bénédicte ANDRE	Conseillère Municipale

Le 6^{ème} membre n'a pas été pourvu par la liste minoritaire

.....

Délibération n° 2021 – 40 –

<p>Objet : Désignation des délégués de la Commune de TENCE au Secteur Electrique du Mazet-Saint-Voy</p>
--

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales du 15 mars 2020 entraîne comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ou mixte auxquels la commune est adhérente.

Le syndicat départemental d'énergies qui regroupe les 260 communes de la Haute-Loire et dont la commune de Tence est membre, est composé de 18 secteurs intercommunaux d'énergie (S.I.E.) qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégués pour siéger au secteur intercommunal auquel elle appartient. Chaque secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au comité syndical départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le secteur concerné.

La commune de Tence appartient au secteur intercommunal d'énergie du Mazet Saint-Voy au sein duquel elle est donc représentée par deux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,
5 **abstentions** dont 1 par procuration
18 voix « **pour** » dont 1 par procuration

Désigne pour siéger au sein du secteur intercommunal d'énergie du Mazet-Saint-Voy

✓	Monsieur David SALQUE PRADIER Domicilié 11 Allée des Pâquerettes – 43190 TENCE Téléphone : 06-08-77-29-66 Adresse électronique : davidpradier43@yahoo.fr en qualité de 1 ^{er} délégué au secteur électrique	Maire
---	--	-------

✓ Monsieur Patrice ROUSSON Adjoint au maire
Domicilié 1077 Impasse des Crocus – La Pomme – 43190 TENCE
Téléphone : 06-65-54-41-11
Adresse électronique : patrice-rousseau@orange.fr
en qualité de 2^{ème} délégué au secteur électrique

.....

Délibération n° 2021 – 41 –

<p>Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs</p>

Monsieur le Maire expose aux membres présents que l'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat des membres du Conseil Municipal et qu'il convient par conséquent de nommer dès à présent les nouveaux commissaires.

Monsieur le Maire précise que cette Commission Communale est composée (outre le Maire qui en assure la présidence) de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants lesquels sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents :

5 **abstentions** dont 1 par procuration
18 voix « **pour** » dont 1 par procuration

↳ **dresse comme suit** la liste préparatoire des contribuables proposés en vue de la désignation de la Commission Communale des Impôts Directs.

les membres titulaire+B10+A8: E24	Nom Prénom	date et lieu naissance	les membres suppléants	Nom Prénom	date et lieu naissance
membre titulaire n° 1	Mme GACHET née Marie, Josèphe, Jeanne CHARROIN	29.03.1950 TENCE (43)	membre suppléant n° 1	M. CHALEIL Irène, Mathilde	28.09.1971 LE PUY
membre titulaire n° 2	M. RUSSIER Patrick	09/06/1961 ST-ETIENNE	membre suppléant n° 2	M. HEYRAUD Cédric Jean-Paul	26.01.1980 SAINT-AGREVE (07)
membre titulaire n° 3	Mme ROUX née Eliane, Augustine, Jeanne, Marie FOUVET	28.01.1951 PEAGE DE ROUSSILLON (38)	membre suppléant n° 3	Mme BACHELARD Catherine	24.12.1973 FIRMINY (Loire)
membre titulaire n° 4	M. ROUSSON Patrice	27/04/1970 ST-ETIENNE	membre suppléant n° 4	Mme LIONNET Hélène, née BARRIOL	25/04/1959 YSSINGEAUX (43)
membre titulaire n° 5	Mme MASSARDIER Denise, Marie, Jeanne	10.11.1974 YSSINGEAUX (43)	membre suppléant n° 5	M. Philippe, Jean, Marie PERRIN	24.04.1972 SAINT-ETIENNE (Loire)
membre titulaire n° 6	M. Jean Paul GIROUD	27/10/1951 ST JULIEN DU BIBOST (69)	membre suppléant n° 6	Mme DEFOURS Giselle, marie therese	20.06.1941 (TENCE)
membre titulaire n° 7	M. RECHATIN Bernard Marie Regis	06.10.1956 YSSINGEAUX (43)	membre suppléant n° 7	M. NOUVEL Jacques, Gerard	09.04.1944 SAINT-CHAMOND (Loire)
membre titulaire n° 8	M. PABIOU Michel	09.06.1942 FRAISSE (42)	membre suppléant n° 8	M. CHAMBRON Jacques, Pierre, Achille	15.01.1951 TENCE (43)
membre titulaire n° 9	M. DELOLME Michel	15.04.1959 TENCE (43)	membre suppléant n° 9	M. DEYGAS Gérard, julien, marie	01.09.1954 TENCE (43)
membre titulaire n° 10	Mme FOURNEL née Marie-Paule JosetteBANCEL	05.12.1952 TENCE (43)	membre suppléant n° 10	M. FREYCHET Guy alphonse joseph	27.01.1949 ST-ANDRE en VIVARAIS (07)
membre titulaire n° 11	Mme RENAUD Brigitte, Juliette, Henriette née MEYNIER	05.07.1957 TENCE	membre suppléant n° 11	M. SAGNARD Guillaume	15.05.1988 FIRMINY
membre titulaire n° 12	M. Robert Elie GIRARD	14.10.1955 TENCE (43)	membre suppléant n° 12	M. CIZERON Bernard, aime, julien	18.03.1949 VILLARS (42)
membre titulaire n° 13	M. SEVAISTRE Nicolas, Jean, Maxime	27.01.1959 PARIS 15EME	membre suppléant n° 13	M. MELIN Julien, Antoine	06.05.1977 SAINT-ETIENNE
membre titulaire n° 14	Mme SAGNARD née Françoise alberte michelle GROUSSON	24.06.1952 TENCE (43)	membre suppléant n° 14	M. MALOSSE Michel, Gabriel	24.05.1947 LYON (69)
membre titulaire n° 15	M. MONTELMARD Henri Louis	09.08.1952 TENCE (43)	membre suppléant n° 15	M. ABRIAL Alain	25/02/1954 ST-ETIENNE (42)
membre titulaire n° 16	Mme RANCON Marie Pierre née SOUVIGNET	23.08.1954 YSSINGEAUX	membre suppléant n° 16	M. DIGONNET Lionel	09/07/1971 ST-AGREVE (07)

.....

Délibération n° 2021 – 42 –

OBJET : Pouvoirs du Maire - Délégation du Conseil Municipal

- **Passation exécution et règlement des marchés de travaux – 4° alinéa -**
- **Conclusion et révision du louage de choses – 5° alinéa -**
- **Passation de contrats d'assurance – 6° alinéa –**
- **Création de régie comptables – 7° alinéa -**
- **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières – 8° alinéa -**
- **Acceptation de dons et legs non grevés ni de conditions ni de charges – 9° alinéa -**
- **Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - 10° alinéa -**
- **Exercice du droit de préemption défini par le code de l'urbanisme – 21° alinéa**

Vu les articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents :

5 **abstentions** dont 1 par procuration
18 voix « **pour** » dont 1 par procuration

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 4 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres (fournitures, services et travaux) d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 5 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 6 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 7 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 8 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 9 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 10 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 21 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Monsieur le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations de pouvoirs.

.....

Délibération n° 2021 – 43 –

<p>Objet : Pouvoirs du Maire - Délégation du Conseil municipal en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie – autorisations pour la durée du mandat</p>
--

Vu les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents :

5 **abstentions** dont 1 par procuration
18 voix « **pour** » dont 1 par procuration

1 - Emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2 – Lignes de trésorerie

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser les opérations d'exécution des lignes de trésorerie contractées après délibérations spécifiques, dans les limites des conditions contractuelles de celles-ci.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le Maire, dans la limite d'un montant annuel de 500 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un Taux Fixe.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, en vue de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

ARTICLE 4 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.....

Délibération n° 2021 – 44 –

<p style="text-align: center;">Objet : Délégation générale au Maire de Tence, l'autorisant à ester en justice</p>
--

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

A la majorité de ses membres présents :

5 **abstentions** dont 1 par procuration
18 voix « **pour** » dont 1 par procuration

Décide :

Monsieur le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- ➔ à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de TENCE
- ➔ à intenter toutes les actions en justice
- ➔ et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

.....
Délibération n° 2021 – 45 –

<p>Objet : Indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués</p>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, ainsi que celles relatives aux indemnités de fonction spécifique pouvant être attribuées à des conseillers municipaux,
et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-24-1, alinéa III
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2123-23

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la Commune compte au 1^{er} janvier 2020 : 3 140 habitants (population totale comprenant la population municipale 3 098 habitants et celle comptée à part 45 habitants)

Considérant l'article L.2123-22- 1° du Code général des collectivités territoriales permettant de voter une majoration d'indemnité de fonction par rapport à celles instituées par l'article L.2123-23

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2021

- décidant la création de 3 postes de conseillers municipaux délégués

➤ et décidant d'allouer aux deux conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction.

après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents :

5 **abstentions** dont 1 par procuration

18 voix « **pour** » dont 1 par procuration

Décide :

Article 1^{er}

A compter du 07 mai 2021 concernant le Maire et les adjoints

A compter du 17 mai 2021 concernant les conseillers municipaux délégués,

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux et fixée aux taux suivants :

indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions suivantes	article L.2123-23 (maire)	
	article L.2123-24 (adjoints)	
	article L.2123-24-1 (cons.m.pales)	
	taux	de l'Indice Brut terminal de la FPT
le maire	50,00%	
1er adjoint	15,00%	
2e adjoint	15,00%	
3e adjoint	15,00%	
4e adjoint	15,00%	
5e adjoint	15,00%	
1e conseiller délégué	6,00%	
2e conseiller délégué	6,00%	
3e conseiller délégué	6,00%	

Article 2^{ème}

Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués est égal au total :

- de l'indemnité maximale du Maire

- et du produit de 15 % pour les 5 adjoints, et de 6% pour les 3 conseillers municipaux délégués,

Article 3^{ème}

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront revalorisées selon la réglementation en vigueur.

Article 4^{ème}

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5^{ème}

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L.2123-20-1 du CGCT.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction.

Conseil municipal de la commune de TENCE

Délibération du 17 mai 2021

Vu le CGCT, notamment son article L.2123-20-1

Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Maire – SALQUE PRADIER David : 50 % soit 1 944.70 €

Adjoints	Taux	Montant mensuel de l'indemnité
1 ^{er} adjoint – PABIOU Michel	15%	583.41 €
2 ^{ème} adjoint – FOURNEL Marie Paule	15%	583.41 €
3 ^{ème} adjoint – ROUSSON Patrice	15%	583.41 €
4 ^{ème} adjoint – DIGONNET Marie José	15%	583.41 €
5 ^{ème} adjoint – RUSSIER Patrick	15%	583.41 €

Conseillers municipaux délégués	Taux	Montant mensuel de l'indemnité
1 ^{er} conseiller délégué	6%	233.36 €
2 ^{ème} conseiller délégué	6%	233.36 €
3 ^{ème} conseiller délégué	6%	233.36 €

Montant total des indemnités allouées : 5 561.84 €

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : 5 857.43 €

.....

Délibération n° 2021 – 46 –

<p align="center">Objet : Autorisation de poursuites au profit du comptable de la commune de Tence</p>

Monsieur le Maire présente aux membres présents un courrier du comptable de la commune de Tence, par l'intermédiaire duquel ce dernier propose de lui accorder l'autorisation permanente de poursuites conformément aux dispositions de l'article 1617-24 du CGCT (l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable...).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 1617-24 du CGCT susvisé,

VU le décret n° 2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales, pose pour principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n°2009-125 du 03 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions de saisie à tiers détenteur et de saisies mobilières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,
3 **abstentions** dont 1 par procuration
18 voix « **pour** » dont 1 par procuration

décide de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions de saisie à tiers détenteur après envoi infructueux d'une lettre de relance et de saisies mobilières pour l'ensemble des budgets de la commune de Tence.

décide que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières, est fixée à 300 €, de fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

dit que cette autorisation sera notifiée au comptable public.

.....
Délibération n° 2021 – 47 –

Objet : Travaux de réhabilitation de la piscine – actualisation du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 13 février 2018, du 09 février 2019 et du 05 novembre 2019, le Conseil municipal a pris acte du plan de financement de l'opération de réhabilitation de la piscine.

Monsieur le Maire expose aux membres présents, l'actualisation du plan de financement suite à un report d'un solde de financement du projet de l'aire de covoiturage dans le cadre des ajustements de clôture du contrat 43-11.

Dans le cadre de cet avenant conclu en partenariat avec la Communauté de communes du Haut-Lignon (CCHL) et validé en commission permanente, l'opération de réhabilitation du centre nautique, inscrite au contrat initial bénéficiera d'une enveloppe supplémentaire portant la participation du département à 271 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **approuve** les modifications apportées au financement de l'opération de réhabilitation du centre nautique dans le cadre des ajustements de clôture du contrat 43-11,

⇒ **approuve** le plan de financement réactualisé suivant :

financement		
nature des ouvrages		montants
Région	28,125 % de 1 600 000 €	450 000,00 €
Département 43-11	16,59 % de 1 634 000 €	271 000,00 €
DETR 2018	19,711 % de 761 000 €	150 000,00 €
DETR 2019	17,07 % de 703 000 €	120 000,00 €
CCHL	10% de 1 634 000 €	163 400,00 €
emprunt/autofinancement		525 600,00 €
total des financements		1 680 000,00 €

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention attributive de la subvention avec le département 43,

⇒ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

.....

Délibération n° 2021 – 48 –

<p>Objet : Convention de fourniture de repas aux élèves de l'école publique de la Lionchère</p>
--

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le chef d'établissement du collège de la Lionchère propose d'approuver la nouvelle convention concernant :

- ▶ la fourniture de repas à midi aux élèves et au personnel de l'école de la Lionchère,
- ▶ la fourniture de repas, une fois par semaine au maximum aux retraités de la commune proposées par le CCAS afin de favoriser le lien intergénérationnel.

Cette convention prévoit en contrepartie les conditions de participation du personnel communal mis à disposition ainsi que les conditions de participation aux frais de fonctionnement et aux frais d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

Approuve le projet de convention à signer avec le département de la Haute-Loire et le collège de la Lionchère concernant la fourniture de repas aux élèves de l'école publique de la Lionchère.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

.....

DIVERS

Tirage au sort des jurés d'assises

Enfin, il a été procédé publiquement, au tirage au sort informatique sur la liste électorale des citoyens qui composeront la liste préparatoire annuelle départementale des jurés d'assises pour l'année 2021.

Parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, 9 doivent être désignés aléatoirement par un logiciel spécifique, soit le triple du nombre définitif de jurés (3) fixé par l'arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2019-69 du 22 mai 2019 portant répartition des jurés par commune ou communes regroupées en vue de l'élaboration de la liste annuelle départementale du jury d'assises pour l'année 2021.

Il est rappelé que les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises.
Conformément à l'article 261-1 du code de procédure pénale, la liste préparatoire sera ensuite adressée par voie électronique au greffe de la cour d'assises du Puy en Velay avant le 15 juillet 2021,

Ont été tirés au sort :

Mme BERNARD Martine – 11 boulevard Léon Rocher – 43190 TENCE
Mme BONNEFOY Béatrice épouse RABERIN – 91 chemin des Griots - Chalayon– 43190 TENCE
Mme BONNEFOY Marie-Pierre épouse SAGNARD – 1411 route de Crouzilhac – La Balaye - 43190 TENCE
M. BROLLES Frédéric – 1653 route de Saint Agrève – La Pomme – 43190 TENCE
M. DEINEZ Christian – 291 chemin de la croix de l'Oeil – 43190 TENCE
M. FOURNEL Olivier – 91 chemin de la Passerelle – Le Fieu – 43190 TENCE
M. FOURNEL Stéphane– 20 Grande Rue – 43190 TENCE
M. GAILLARD Dominique – 6 Montée de la Sérigoule – 43190 TENCE
Mme PARISELLE Véronique– 198 route de Montfaucon - Trifoulou – 43190 TENCE

*** Fin de séance ***